

## **AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 021 501 22 B0012 POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE POUILLY EN AUXOIS (21)**

Par arrêté préfectoral n° 1755 du 19/11/2024, est organisée **du 6/01/2025, à 15 h 00, au 7/02/2025, à 17 h 30 inclus, soit 33 jours consécutifs**, une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,99 MWc sur le territoire de la commune de Pouilly-en-Auxois déposée par la société « **CPES LARREY DES VIGNES** ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 26/09/2023 est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

en mairie de Pouilly-en-Auxois (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Lundi 8h30 - 12h // 14h – 17h30  
Mardi - Mercredi - Vendredi : 8h30 - 12h // 14h – 18h30 (fermé au public le jeudi)  
Samedi : 9h – 12h

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/5787>

- **sur support papier à la direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse, à Dijon (21000)**  
Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h00 du lundi au vendredi,
- **sur le site internet de la préfecture**, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

[Accueil](#) → [Actions de l'État](#) → [Environnement](#) → [Energies renouvelables](#) → [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Pouilly-en-Auxois (21).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **7/02/2025, avant 17 h 30** par voie postale en mairie de Pouilly-en-Auxois, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5787@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5787@registre-dematerialise.fr)

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public seront accessibles sur ce site dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5787>) pendant toute la durée de l'enquête.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, selon les directives en vigueur au moment de l'enquête, les gestes barrières devront être respectés lors des consultations sur place.

M. Antonio TINELLI, commissaire enquêteur titulaire désigné, se tiendra à la disposition du public, dans le respect de gestes barrières selon la situation sanitaire et les directives en vigueur au moment de l'enquête, **en mairie de Pouilly-en-Auxois (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Lundi 6 janvier 2025 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 15 janvier 2025 de 14h30 à 17h30
- Samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 7 février 2025 de 14h30 à 17h30

M. Philippe COLOT, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Mme **Gaëlle PIEGAY, Cheffe de projets solaires, CPES LARREY DES VIGNES, 330, rue du mourelet, ZI Courtine, 84000 AVIGNON, T. 01.53.93.67.30, M. 06.38.71.49.14, mél : [gaelle.piegay@qenergy.eu](mailto:gaelle.piegay@qenergy.eu)**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme. La Directrice Départementale des Territoires (Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Pouilly-en-Auxois, à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

[Accueil](#) → [Actions de l'État](#) → [Environnement](#) → [Energies renouvelables](#) → [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

